

82/1279 du 30/12/1982

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

SECRET N° /MPS-DGTFP-DFP-2103-3/13

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

portant reclassement et nomination de M^{onsieur}
NGANGA Guy Georges Instituteur Stagiaire
des Cadres de la catégorie B, hiérarchie I
des services sociaux (Enseignement).

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

(/ I S A S :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

(/u la loi 25/80 du 13.11.80 portant amendement de l'article 47 de
la constitution du 8 Juillet 1979 ;

(/u la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires
de la République Populaire du Congo ;

(/u l'arrêté 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde
des fonctionnaires ;

(/u le décret 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations
des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

(/u le décret 62/196/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des
diverses catégories des cadres ;

D.B.

(/u le décret 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hié-
rarchies des cadres créés par la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut gé-
néral des fonctionnaires ;

(/u le décret 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la
révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

(/u le décret 63/81 du 26.3.63 fixant les conditions dans lesquelles
sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonction-
naires stagiaires ;

(/u le décret 64/165/FP-BE du 22.5.64 fixant le statut commun
des cadres de l'Enseignement ;

(/u le décret 67/30/FP-BE du 24.2.67 réglementant la prise d'ef-
fet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux no-
minations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements
notamment en son article 1er paragraphe 2 ;

D.C.F.

(/u le décret 67/304/MF.DOT du 30.9.67 modifiant le tableau hié-
rarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire abrogeant et rempla-
çant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret 64/165 du 22.
5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;

(/u le décret 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les
dispositions du décret 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements
indiciaires des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

(/u le décret 79/154 du 4.4.79 portant nomination du Premier
Ministre, Chef du Gouvernement ;

(/u le décret 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des avancements
des agents de l'Etat ;

(/u le décret 80/630 du 28.12.80 portant nomination des Membres
du Conseil des Ministres ;

(/u l'arrêté 81/016 du 26.1.81 au décret 80/644 du 28.12.
80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

(/u le décret 81/017 du 26.1.81 relatif aux intérimaires des Membres
du Gouvernement ;

(/u l'Acte 046/PCT.SFCC.DGSAS du 22.11.74 portant application
des statuts de l'Ecole du Parti près le Comité Central du Parti Congolais
du Travail ;

(/u l'arrêté 9871/MJF/DGTFP/DFP du 14.12.77 portant intégration
de certains Elèves titulaires du Certificat de fin d'Etudes des Ecoles
Normales (CFEEN) de Brazzaville dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie
I, des services sociaux (Enseignement).

0.7

(/u la décision n° 31/PCT/CC/BP-DIE-ESP du 13 Novembre 1981 ~~mettant~~
en stage de trois (3) ans certains ~~Instituteurs~~ à l'Ecole Supérieure du Parti,
près le Comité Central du Parti Congolais du Travail ;

(/u la décision n° 33/PCT-CC-BP-DIE-ESP du 24 Novembre 1981 portant
admission au Diplôme d'Etudes Supérieures des Sciences Sociales et Politiques
(DESSSP) session du 5 au 20 Octobre 1981 ;

(/u la demande de l'intéressé en date du 30.12.81.

SECRETÉ :

Article 1er : En application des dispositions combinées des décrets 64/165, 67/304
et de l'acte n° 046 des 22.3.64, 30.9.67 et 22.11.74 susvisés, Monsieur NGANGA
Guy Georges Instituteur Stagiaire indice 530 des cadres de la catégorie B hiérar-
chie I des Services Sociaux (Enseignement) titulaire du Diplôme d'Etudes Supérieures
des Sciences Sociales et Politiques (DESSSP) option : Philosophie 2ème Session de
1981 délivré par l'Ecole Supérieure du Parti près le Comité Central du Parti
Congolais du Travail est reclassé à la Catégorie A hiérarchie I et nommé Profes-
seur de Lycée Stagiaire indice 790 ACC : néant.

Article 2 : Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la sol-
de l'ancienneté pour compter du 6.11.81, date effective de reprise de service
de l'intéressé à l'issue de son stage, à l'entrée scolaire 1981-1982), sera enregis-
tré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 30 Décembre 1981

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Education Nationale,

Antoine NDINGA - OB

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA .-

Le Colonel Louis SYLVAIN GOMA .-

Le Ministre des Finances

Itihi Ossetoumba LEKOUNDZOU .-

AMPLIATIONS :

- JORPC : 1
- DGTTF-DFF : 3
- D.B. : 3
- D.C.F. : 3
- MEN : 3
- DPAA : 3
- DOSSIER : 3
- INTERESSE : 1
- SGCM/BC : 2

X